Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 008-280800020-20260601-2026_CS_89_SM-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2026/CS/89/SM
FIXANT LA COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles R252-34 à R252-39,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
Vu la délibération n°4 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 7 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 7 titulaires et 7 suppléants,
Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et ayant au moins 50 agents au 1er janvier 2026,

A R R Ê T E

Article 1 **:** La composition du comité social territorial est fixée comme suit :

- 7 titulaires,
- 7 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Femmes	Hommes
62,56 %	37,44 %

Article 3 **:** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes et aux organisations syndicales,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 1er juin 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le Président :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.